



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation et  
le stationnement des véhicules

---

**OBJET : permis de stationnement - éclairage  
public - stationnement - rue Daumesnil  
fpg**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande des sociétés SPIE et SNTTP pour le compte de la ville de Vincennes, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation rue Daumesnil afin de procéder à la pose du nouveau matériel d'éclairage public et la création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées dans la section allant de la rue Daumesnil jusqu'à la rue Mirabeau ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans ces voies ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE I – Du 4 décembre 2023 à 7h00 au 22 décembre 2023 à 18h00 :**

**. rue Daumesnil le stationnement est interdit et considéré comme gênant** côté impair entre la rue de Strasbourg et la rue Mirabeau.

En raison de la nature de ces travaux impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**. rue Daumesnil la circulation est interdite** dans la section entre la rue de Strasbourg et la rue Mirabeau

**. rue Mirabeau le sens de circulation est inversé** entre la rue Daumesnil et la rue Diderot, afin de garantir un accès aux riverains.

**ARTICLE II –** Les entreprises, SPIE CITYNETWORKS 21-23, rue de Chevilly – ZA de la Cerisaie Nord – 94260 Fresnes et SNTTP 2, rue de la Corneille, 94122 Fontenay-sous-Bois chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.